

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 14  
la commune de ERBRAY

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de ERBRAY ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 14 afin de permettre la mise en œuvre d'enduits d'usure.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 14 classée RDL2 entre les PR 11 + 895 et 14 + 82' sur le territoire de la commune de ERBRAY.

**du mardi 26 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 03 juin 2026.

### ARTICLE 2

**La circulation sera déviée dans les deux sens par :**

- Route départementale RD163
- Route départementale RD40

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de ERBRAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

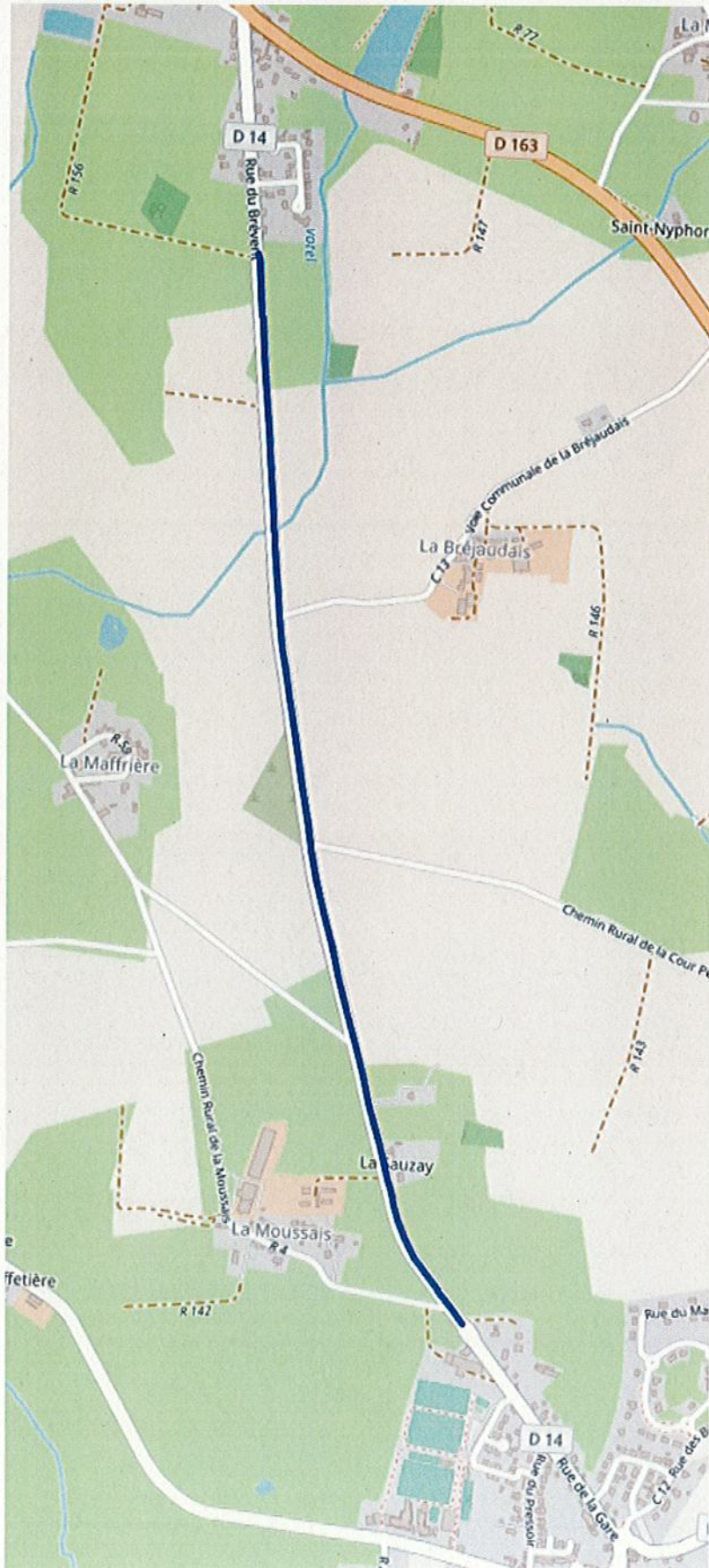
Le 19 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



## Déviat ion(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

